



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 11^e jour du mois de mars deux mille vingt-quatre à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents : M. Sébastien L'Écuyer, maire
M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Sylvain Roy, conseiller, poste 2

aussi présent : M. Martin Côté, directeur général

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 20 h 16. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
 - 5.1. Résolution 2024-03-11-01 concernant le futur site de l'usine d'assainissement des eaux usées (lot 5 356 321 du cadastre du Québec)
 - 5.2. Résolution 2024-03-11-02 concernant l'achat d'une camionnette
 - 5.3. Résolution 2024-03-11-03 concernant une mise en candidature au Mérite Nord-Côtier
 - 5.4. Résolution 2024-03-11-04 concernant le Fonds des travaux correcteurs
 - 5.5. Résolution 2024-03-11-05 concernant le Fonds de soutien au développement social
 - 5.6. Résolution 2024-03-11-06 concernant le rapport financier 2022
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 29 février 2024 pour un montant de 125 122,47 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolutions

5.1. Résolution 2024-03-11-01 concernant le futur site de l'usine d'assainissement des eaux usées (lot 5 356 321 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées provenant des immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité, aux fins de la réalisation de ces travaux et de l'implantation de l'usine de traitement des eaux usées, d'acquérir le lot 5 356 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Municipalité, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de l'immeuble requis;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Municipalité d'acquérir par expropriation le lot précédemment décrit aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés.

il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, du lot 5 356 321 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sept-Îles;

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées desservant les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité;

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même son budget d'immobilisation.

5.2. Résolution 2024-03-11-02 concernant l'achat d'une camionnette

Considérant le besoin de la municipalité d'avoir une camionnette pour ses travaux publics ;

Considérant que le véhicule utilisé jusqu'à présent ne correspond plus à ce besoin ;

Considérant la recherche d'une camionnette avec les caractéristiques suivantes : deux portières, entraînement 4 x 4, boîte de 8 pieds, année 2021 ou plus récente, moins de 40 000 kilomètres et dont le prix de vente est moins de 40 000 \$ avant taxes ;

il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'accepter l'offre de Laquerre Chrysler inc. pour le véhicule portant le numéro de série 3C6JR7ET8MG505797 au prix de 37 987,00 \$ avant taxes et nommer Martin Côté, directeur général, comme représentant de la municipalité pour tout document lié à cette transaction.

5.3. Résolution 2024-03-11-03 concernant une mise en candidature à l'Ordre du Mérite Nord-Côtier

Considérant que l'Ordre du Mérite Nord-Côtier a comme mission de reconnaître les mérites exceptionnels des personnes qui se sont démarquées par leur prestige, leurs écrits et leur travail dans le bénévolat grâce à leurs accomplissements ou à leur engagement ;

Considérant le dossier étoffé que des citoyens ont constitué pour présenter une candidature de Baie-Johan-Beetz pour l'année 2024.

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que la municipalité présente la candidature de M. Marcel Bourque à l'Ordre du Mérite Nord-Côtier pour l'année 2024.

5.4. Résolution 2024-03-11-04 concernant l'autorisation à la MRC de Minganie de verser à la Municipalité de Baie-Johan-Beetz une partie du Fonds des travaux correcteurs du complexe hydroélectrique de la Romaine.

Considérant que le fonds des travaux correcteurs est créé pour pallier aux impacts démographiques sur le territoire urbanisé de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz autorise la MRC de Minganie à procéder au versement à la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, du montant de 147 907,08 \$ pour couvrir les dépenses autorisées des factures ayant trait au réseau d'eau potable, à même une partie du Fonds des travaux correcteurs du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine.

5.5. Résolution 2024-03-11-05 concernant le Fonds de soutien au développement social

Considérant qu'à la suite d'un bref sondage auprès de la population baie-johannaise, il y a une volonté de plusieurs à pratiquer le Yoga de façon régulière en compagnie d'un.e professionnel.le ;

Considérant la possibilité de réaliser ce projet avec l'aide du Fonds de soutien au développement social,

Par conséquent, il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser Martin Côté, directeur général, à signer tous les documents en lien avec le Fonds de soutien au développement social et ainsi engager la municipalité à investir au minimum 10 % de la somme totale pour la réalisation de ce projet; autoriser également Martin Côté à fournir à la MRC de Minganie toutes les informations ou documents en lien avec le Fond de soutien au développement social.

5.6. Résolution 2024-03-11-06 concernant le dépôt du rapport financier 2022

Considérant que le secrétaire-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par la ministre;

Considérant qu'un avis public a été donné le 1^{er} mars 2024,

Il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Luc Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte le rapport financier 2022 tel que préparé par la firme comptable MNP sencrl et en autorise le dépôt au Ministère des affaires municipales et de l'habitation.

6. Affaires nouvelles

7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Martin Côté
secrétaire

Sébastien L'Écuyer
maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.